

**Recours introduit le 10 janvier 2020 – Commission européenne/République hellénique****(Affaire C-11/20)**

(2020/C 68/41)

*Langue de procédure: le grec***Parties***Partie requérante:* Commission européenne (représentants: A. Bouhagiar et Th. Ramopoulos, agents)*Partie défenderesse:* République hellénique**Conclusions**

- constater qu'en n'adoptant pas dans les délais impartis toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la décision de la Commission du 7 décembre 2011 dans la procédure SA.28864 relative aux paiements de compensation versés par l'organisme grec d'assurances agricoles (ELGA) pendant les années 2008 et 2009 ou, en tout état de cause, en n'informant pas suffisamment la Commission – conformément à l'article 4 de cette décision – des mesures qu'elle a prises, la République hellénique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 2, 3 et 4 de ladite décision ainsi que du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- condamner la République hellénique aux dépens.

**Moyens et principaux arguments**

Aux termes de la décision de la Commission du 7 décembre 2011 dans la procédure SA.28864, la République hellénique était tenue de récupérer dans un délai de quatre mois les aides incompatibles versées par l'Organisme grec d'assurances agricoles (ELGA) pendant les années 2008 et 2009 et d'informer de manière suffisante la Commission des mesures nécessaires adoptées à cette fin.

Or, la République hellénique n'a pas récupéré lesdites aides ainsi qu'elle y était tenue. De plus, la République hellénique n'a toujours pas adopté les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la décision. En tout état de cause, la République hellénique n'a pas suffisamment informé la Commission européenne des mesures pertinentes pour la mise en œuvre de la décision.

---

**Ordonnance du président de la Cour du 2 octobre 2019 (demande de décision préjudicielle de la Justice de paix du troisième canton de Charleroi - Belgique) – Giovanni Martina/Ryanair DAC, anciennement Ryanair Ltd****(Affaire C-369/18) <sup>(1)</sup>**

(2020/C 68/42)

*Langue de procédure: le français*

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 285 du 13.8.2018.

---